

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 7 mai 2018, s'est réuni le 18 mai 2018, à 18 h 30 à la Mairie, avec l'ordre du jour suivant :

- 1/ Chantiers pour les jeunes
- 2/ Expérience 2 roues : convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique commune/CCVD
- 3/ Questions diverses.

La séance est ouverte par Madame le Maire à 18 h 30.

Tous les conseillers sont présents sauf Monsieur Gérard Gagnier (pouvoir à Ingrid Bonneton) et Monsieur Yves Mondon (pouvoir à Michel JAY) absents excusés.

Monsieur Laurent Watine est choisi comme secrétaire de séance.

Lecture faite par Michel Jay du compte-rendu du conseil municipal du 23 avril 2018.

Suite à cette lecture Gérard Gagnier par la voie de Ingrid Bonneton fait remarquer que ses réflexions sur la convention d'assainissement et sur les communes nouvelles n'ont pas été retranscrites entièrement et demande qu'elles soient ajoutées au prochain compte rendu.

Le compte-rendu du 23 avril est donc adopté à l'unanimité avec les rajouts suivants :

1-Convention d'assainissement.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gigors est imprécis s'agissant du volume des rejets attendus pour sa zone Ui. Le taux d'utilisation actuel de la Station d'épuration de Beaufort destinée à les accueillir, et les prévisions d'augmentation de la population du PLU de 2013 de Beaufort abrogé, déterminent après 2025 une capacité restante globale de 250 équivalents/habitants. Il est donc possible de rediscuter du volume admissible des rejets, au moins domestique, de la commune de Gigors, sans voter à priori la limitation à 100 équivalents habitants de la convention signée en 1997. Les rejets industriels quant à eux, devront faire l'objet d'une éventuelle convention spécifique au cas par cas, en prenant en compte les capacités de la Station d'épuration, l'accroissement des populations du bassin de vie et l'intérêt du développement économique tel qu'il est prévu dans le PLU de Gigors.

Sur ce sujet Robert Martin rappelle qu'on aurait pu temporairement augmenter l'équivalent habitant de Gigors le temps de laisser cette dernière trouver une solution pour la zone Ui de Gigors.

Madame le Maire avait rappelé également qu'il semblait qu'aucun élu de Beaufort n'ait été invité à participer aux réunions consacrées au PLU de Gigors, en tant que commune limitrophe. L'implantation d'une zone d'activité à raccorder sur le réseau d'assainissement de Beaufort n'avait jamais été évoquée.

Madame le Maire avait aussi précisé que la demande de la Mairie de Gigors porte sur l'augmentation de ses équivalents/habitants pour l'implantation d'une brasserie. Elle précisait que la décision qui a été soumise au Conseil était liée au développement démographique de notre Commune prévu dans les années à venir, sans la pénaliser par manque de possibilités de rejets à sa station d'épuration. Elle tenait à redire que de plus si la

station était saturée, les communes de Beaufort, Gigors et les sociétés Farevabio et Sanoflore seraient impactées.

De plus, elle indiquait que les équivalents/habitants pour Beaufort annoncés par Gérard Gagnier sont inexacts, ils sont actuellement, à ce jour de 350 E/hab sur les 600 E/hab dédiés à la Commune de Beaufort.

2-Commune nouvelle.

La démarche préalable de vote sur un document administratif sans élaboration d'un projet commun, est contraignant, sans être efficace. Actuellement, la plupart des communes du bassin de vie ont décliné la proposition de s'associer à cette procédure. La perspective proche (vote Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) de prescription du PLUI fin mai) de débats pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, permettra de discuter et de déterminer les projets communs qui permettraient une collaboration plus étroite. C'est sur la base de ce travail, et des actions communes, que pourrait être débattu l'intérêt d'un rapprochement administratif.

Sur ce sujet Robert Martin rappelle que la charte est juste à modifier et non pas à réécrire.

Madame le Maire avait rappelé que cette décision faisait suite à 4 ans de réunions entre les élus de la Vallée.

Madame le Maire souligne qu'un compte-rendu n'est pas la reprise mot à mot de chacune des interventions.

Elle propose au conseil d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- Une délibération sur les logements touristique.
- Une autre sur la convention de captage du Vivier.
- Une autre concernant ACFI (Agent chargé de la fonction d'inspection)

Robert Martin demande qu'il soit évité le plus possible d'ajouter des délibérations au dernier moment.

Madame le Maire précise que seules les délibérations reçues tardivement et urgentes sont rajoutées à l'ordre du jour. La majorité du Conseil accepte cette décision sauf Robert Martin.

1- Délibération pour le chantier jeunes

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Val de Drôme a délibéré pour le renouvellement de l'opération « chantiers jeunes » ayant remporté un vif succès les années précédentes. Elle rappelle que ces chantiers doivent être avant tout, considérés comme des activités pour occuper les jeunes l'été, s'engageant ainsi à l'amélioration du cadre de vie de leur commune et ainsi renforcer le lien social entre eux, les élus et le personnel communal.

Madame le Maire propose, pour la Commune de Beaufort-sur-Gervanne, un chantier pour 7 jeunes maximum de 16 à 18 ans. Le chantier aura pour objet la mise en place de mosaïques, l'aménagement paysager de la place des Amandiers et se déroulera tous les matins du 9 juillet au 13 juillet 2018 de 9h à 12h. L'encadrement sera assuré par Ingrid Bonneton, conseillère municipale et d'éventuels bénévoles de la Commune.

La Commune aura à sa charge une participation de 75 euros par jeunes : soit 75 € x 7 personnes = 525 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal valide le projet et approuve la participation de la commune.

Ingrid Bonneton informe qu'il faudra réfléchir au critère de sélection des jeunes participants si les demandes dépassent le nombre limite de place (7 au max).

Le conseil rappelle que l'idée de départ était de faire tourner ce chantier jeunes sur les différentes communes du bassin de vie. Les communes ne se proposant pas, il serait apprécié que des élus des communes ayant des enfants qui participent au chantier puissent venir aider à l'encadrement sur certain créneau de la semaine.

2- Délibération pour l'expérience 2 roues

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme a proposé aux communes en avril 2017 des expérimentations de vélos à assistance électrique regroupées sous l'appellation « EXPERIENCE 2 ROUES ».

Le principe est de mettre gracieusement à disposition de la commune des 2 roues électriques pour des expérimentations. Ces expérimentations peuvent être à destination d'habitants, d'associations ou d'entreprises sous forme de location ou de prêt.

Chaque commune peut avoir à disposition 1 à 5 vélos à assistance électrique pour une durée de 3 mois.

Pour cette mise à disposition, il convient d'établir une convention entre la commune et la CCVD. La proposition de convention cadre est jointe à cette délibération.

Elle s'inspire de conventions utilisées par d'autres collectivités et reprend les éléments de la charte de fonctionnement qui a été envoyée en avril.

Dans cette convention, il est indiqué que :

- les vélos sont mis gracieusement à disposition des communes à la condition que les communes s'engagent à faire retour précis de leur expérimentation, assurer la gestion et l'entretien courant des vélos pendant la durée de l'expérimentation (3 mois),
- les communes nomment un référent entretien qui aura l'obligation de suivre une formation sur la réparation des vélos électriques,
- en cas de pièces cassées ou dégradées, la CCVD s'occupe de la réparation et du remplacement. Elle facture à la commune le coût des pièces changées,
- un dépôt de garantie de 200 euros par vélo soit demandé aux utilisateurs,
- les communes ou leur opérateur (association, entreprise,...) gèrent le dépôt de garantie qui sera demandé aux utilisateurs,
- la CCVD prene en charge la livraison aux communes des vélos et leur entretien entre chaque expérimentation ainsi que la formation des référents.

La CCVD fournit aux communes un modèle de contrat utilisateur entre la commune et un ou des utilisateurs ; les communes ayant l'obligation de mettre en place un contrat avec les utilisateurs.

Le contrat rappelle les conditions d'utilisation des 2 Roues, les consignes de sécurité et le prix de la caution. La commune adaptera le contrat à partir de son expérimentation, location ou prêt, durée etc. Le contrat proposé s'inspire de contrats déjà utilisés par d'autres collectivités.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique commune/CCVD et le modèle de contrat commune/utilisateur,
- de valider le montant de dépôt de garantie à 200 euros,

Délibération acceptée à l'unanimité.

Le conseil rappelle que pour des questions d'assurance, les vélos ne pourront être loués qu'aux habitants de Beaufort.

Laurent Watine informe que la date de fin de l'expérience est incertaine. En effet la fin est prévu le 03 août 2018, seulement ce dernier sera absent à partir du 27 juillet 2018. Une solution sera trouvée pour permettre aux Beaufortois de profiter le plus longtemps possible des vélos électriques.

3- Station Mobilité.

Pour information une étude sur la mise en place de station Stop sur le territoire de la CCVD est en cour. A l'aide de service civique, la CCVD recueille des données sur les durées moyennes des trajets en Stop de Beaufort à Mirabel, Saillant ou Crest. Ces données devraient permettre d'argumenter en la faveur du Stop ou non comme moyen de transport sérieux et fiable.

Sur Beaufort une commission réunissant des habitants et des élus devrait voir le jour en septembre pour réfléchir à la mise en place d'outil facilitant le covoiturage sur la vallée de la Gervanne et Beaufort en particulier.

4- Avenant à la convention ACFI (Agent chargé de la fonction d'inspection)

Madame le Maire rappelle que la commune de Beaufort sur Gervanne a signé en 2011 une convention avec le Centre de Gestion de la Drôme de mise à disposition d'un ACFI pour assurer la mission de « contrôle des conditions d'application des règles de santé et de sécurité au travail » prévue par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

Cependant, le Centre de Gestion se doit d'assurer une continuité de la mission obligatoire d'ACFI, en lien avec l'assistant de prévention de la commune et l'élus référent en charge des questions de santé et de sécurité au travail.

Madame le Maire propose un projet d'avenant permettant de reprendre le partenariat avec le Centre de Gestion de la Drôme pour cette mission. L'article 6 sur la durée et le renouvellement et l'article 9 sur la résiliation de la convention du 28 juillet 2011 sont abrogés et remplacés dans l'avenant.

L'intervention de l'ACFI sera de 1 jour pour l'année 2018 afin de faire le point sur le rapport d'inspection de l'année 2014. Les frais s'élèvent à 294 €.

Après lecture de l'avenant, Madame le Maire demande à son conseil de l'approuver.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'avenant à la convention n°2011-23 du 28 juillet 2011.

5-Logement meublé tourisme.

Madame le Maire précise que les logements touristiques meublés doivent être déclarés. Cette déclaration préalable est effectuée auprès de la Commune sur un imprimé cerfa.

Or, la Commune de Beaufort a l'opportunité de remplacer le cerfa de déclaration de meublés de tourisme par une procédure d'enregistrement via un téléservice. Chaque propriétaire devra saisir un formulaire en ligne qui générera automatiquement un identifiant à 13 chiffres.

Sans cet identifiant, la commercialisation sera impossible en ligne et il sera impossible de passer par l'intermédiaire d'organismes tels que Gîtes de France, Air BnB pour ceux qui le souhaitent.

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer. Le Conseil adopte à l'unanimité la procédure d'enregistrement via un téléservice pour toute déclaration de location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile.

6-Avenant à la convention du captage du Vivier.

Madame le Maire rappelle que la commune de Beaufort sur Gervanne et la commune de Suze se sont regroupées pour la gestion du captage du Vivier conformément à deux conventions concernant :

- la gestion du captage du Vivier
- un groupement de commandes amendé par l'avenant n°1 désignant la commune de Suze comme mandataire de ce groupement.

Madame le Maire rappelle que les deux communes ont approuvé le lancement des études puis des travaux de la réhabilitation du captage du Vivier.

La convention de gestion du captage du Vivier doit être amendée pour la partie « travaux de réhabilitation du captage du Vivier » avec notamment le volet recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve l'avenant aux conventions et autorise Madame le maire à le signer.

7-Autorisation et protection du captage d'eau potable du Vivier

Mme le maire précise qu'en ce qui concerne le périmètre du captage, nous ne prendrons pas de décision pour le moment. Le conseil a besoin de prendre connaissance du dossier avant de se prononcer. Le dossier sera disponible en mairie pour consultation et pour permettre une prise de décision ultérieure.

8-Questions Diverses.

Madame le Maire fait remonter les remerciements de Mr Mouriquand pour la subvention accordée à l'association TV val de Drome.

La Commune a fait l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les services techniques. Les salariés précisent qu'en terme d'amélioration des conditions de travail, ils en sont très satisfaits.

Réunion des associations le mardi 29 mai à 18h, à la salle d'animation.

La demande de subvention au titre des amendes de police pour la pose de plots halophones sur les passages cloutés a été refusée. Madame le Maire a relancé le département et elle attend une réponse.

L'étude sur la qualité de l'air dans l'école de Beaufort a été effectuée. Reste à mettre en place un document administratif, précise Ingrid Bonneton qui se renseigne auprès du SIVOS pour savoir où en est cette procédure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25.